

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Sommaires des arrêtés en conseil adoptés pendant les périodes allant du 1^{er} au 31 août, du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 1960.

Par M. Green, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des instruments diplomatiques suivants:

Échange de notes (avec annexe) entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la création d'une station de dépistage de satellites près de Saint-Jean de Terre-Neuve; signé à Ottawa le 24 août 1960; en vigueur le 24 août 1960.

Échange de notes entre le Canada et le Venezuela prorogeant pour un an, à compter du 11 octobre 1960, le *modus vivendi* commercial entre les deux pays signé à Caracas le 11 octobre 1950; signé à Caracas le 11 octobre 1960.

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet du prêt au Canada pour cinq ans du sous-amrin *USS BURRFISH*; signé à Washington les 20 juillet, 23 et 31 août 1960; en vigueur le 31 août 1960.

Convention 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en juin 1957; en vigueur pour le Canada le 14 juillet 1960.

Échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni modifiant l'accord sur les services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà, signé à Ottawa le 19 août 1949; signé à Ottawa le 6 septembre 1960; en vigueur le 6 septembre 1960.

Protocole final au Règlement télégraphique (Revision de Genève, 1958) annexé à la Convention internationale des télécommunications (Buenos Aires, 1942); signé à Genève le 29 novembre 1958.

Par M. Lambert, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère du Revenu national contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureaux secondaires et principaux, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Lambert,—Déclaration relative aux règlements concernant le pétrole et le bois à pulpe, conformément à l'article 5(2) de la Loi sur les exportations, chapitre 103 des Statuts révisés du Canada (1952).

A dix heures deux minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(1) du Règlement.

L'Orateur,

ROLAND MICHENER